

Pôle foncier forestier

Mont-de-Marsan, le 29/08/2023

Affaire suivie par : Eric BAYSSIE
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 30 61
Mél : ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de l'article L.123-19 du code de l'environnement
Participation du public

Motivation de la décision 3/3

La participation a été conséquente et exprime largement un avis défavorable au projet .

Il est exprimé une insuffisance de concertation amont sur le projet .

Des avis relèvent de la planification de l'urbanisme, des décisions à prendre au titre de la loi sur l'eau, du permis d'aménager, de l'éventuelle demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Beaucoup d'avis manifestent un intérêt pour la protection du cours d'eau des Vignes (en NATURA2000) et de la forêt en raison de sa biodiversité, de son paysage et comme lieu de bien être. Ces avis sont pris en considération dans la décision qui refuse une partie du défrichement aux abords du site NATURA 2000 à moins de 50 m du cours d'eau des Vignes .

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA